



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

N°2023-01

AFFAIRES
GÉNÉRALES

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 2 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 février, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Sérotin (2 rue des Écoles), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38**Présents : 28****Votants : 30**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Dorte (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglin (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Était présent (suppléant) : Madame Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Desserey, Duval, Joly (Pont sur Yonne),),), Beaumont (Villeblevin), Cochonnec, (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Attributions de compensation provisoires**Le Conseil communautaire, Vu**

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27°, 28° et R 2321-1,
- le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- les rapports de la CLECT réunie les 25 novembre 2020, 11 février 2021, 9 décembre 2021 et 12 décembre 2022,
- le courrier du Président du Conseil d'Administration du SDIS fixant le montant de la contribution 2023 à la somme de 731 316,70 €,
- le tableau des AC provisoires transmis aux communes le 26 décembre 2022,
- le décompte annexé à la présente délibération ;

Considérant

- l'évolution du montant des charges transférées sur les diverses compétences (contributions au SDIS, PEIPS et ATD89, charges de fonctionnement du Bassin d'apprentissage de la natation (BAN),
- qu'il convient de fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année 2023 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 mars 2023 et de sa publication légale le 3 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023 tel que présenté en annexe 1 pour les communes membres,
- **ARRÊTE** le montant des attributions de compensation provisoires pour les communes membres applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DIT** que ces versements ou mandatements interviendront mensuellement,
- **DIT** que le montant des attributions de compensation définitives sera fixé au 4^{ème} trimestre 2023.

La Secrétaire de Séance, Christina RANGDET



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 mars 2023 et de sa publication légale le 3 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>